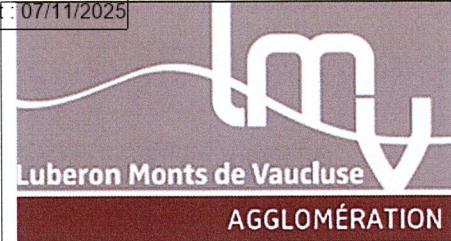


Réception par le préfet : 07/11/2025



République française

2025 /...

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Décision 2025/101 portant demande de mécénat auprès d'Aroma-Zone pour la transplantation des micocouliers des digues de Durance dans les cours de cinq écoles

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10* ;
- Vu la *délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant la demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation des projets de la communauté d'agglomération* ;
- Vu l'appel à projet ouvert par la société Aroma-Zone pour la végétalisation des cours d'école.

Dans le cadre de sa démarche de Responsabilité Sociétale & Environnementale, la société Aroma-Zone souhaite accompagner les communes de son territoire dans leur démarche d'aménagement de végétalisation des cours d'école. Elle a ainsi ouvert un appel à projet pour cette initiative qui vise à favoriser l'émergence de surfaces plus résilientes face aux défis du changement climatique.

LMV, compétente en matière de protection de la population contre les inondations, va mettre en œuvre un ambitieux projet de remise en état des digues de Cavaillon, en bord de Durance. Ces dernières se situent le long des avenues Espérandieu, Boscodomini et de la Première Division Blindée à Cavaillon, soit près de 2.5km de longueur à aménager. Les travaux doivent débuter en janvier 2026.

Le renforcement de ces digues doit malheureusement nécessiter, parfois, l'enlèvement d'arbres. Or, la digue située le long de l'avenue de la Première Division Blindée possède un alignement de 50 micocouliers relativement importants et en très bon état sanitaire. Afin d'éviter leur abattage, il a été décidé de procéder à leur transplantation au bénéfice des cours de cinq écoles de la commune de Cavaillon.

Le montant total de l'opération pour ce programme de travaux est estimé à 150 000 € HT.

Il est proposé de répondre à l'appel à projets initié par la société Aroma-Zone pour financer cette opération selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
2025 /...

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Plan de financement prévisionnel	Montant prévisionnel € HT	%
Aroma-Zone	45 000,00 €	30 %
AUTOFINANCEMENT LMV	105 000,00 €	70 %
TOTAL	150 000,00 €	100 %

Décide

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la société Aroma-Zone à hauteur de 45 000,00 € (30 %) pour le projet de transplantation des micocouliers des digues de Durance dans les cours de cinq écoles de la commune de Cavaillon pour un montant total d'opération estimé à 150 000,00 € HT tel que présenté ci-dessus ;

Article 2 : Il est autorisé la signature de la convention de mécénat à venir si le dossier est retenu ;

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 28/10/2025

Le Président

Gérard DAUDET



Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.